

COLLÈGEBORÉAL éducation - innovation - recherche

ENTENTE <u>UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON</u> ET <u>COLLÈGE BORÉAL</u>

ARRIMAGE EN AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

ENTRE:

LE COLLÈGE BORÉAL D'ARTS APPLIQUÉS ET DE TECHNOLOGIE,

corporation légalement constituée ayant son siège social au 21, boulevard Lasalle, Sudbury (Ontario), ici agissant et représenté par la Vice-présidente - Enseignement et la Vice-présidente - Services corporatifs ;

ci-après appelé « COLLÈGE BORÉAL »

ET

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON (UMCE),

corporation légalement constituée ayant son siège au 165, boulevard Hébert à Edmundston (Nouveau-Brunswick), ici agissant et représentée par le Vice-recteur du Campus d'Edmundston et le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ci-après appelée « UMCE »

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de préciser les équivalences de cours accordées par l'UMCE aux étudiants diplômés du programme de **Technologie Forestière** du **Collège Boréal**, envers le programme de Baccalauréat en aménagement des forêts de l'UMCE.

2. OBLIGATIONS DU COLLÈGE BORÉAL

Le Collège Boréal s'engage à examiner pour fins d'équivalence le dossier d'un étudiant ou d'une étudiante admissible à son programme de Technologie forestière ayant au préalable déjà suivi des cours du Baccalauréat en aménagement des forêts à l'UMCE:

- seules les demandes pour les cours ayant une note finale minimale de « C », ou une note supérieure à 60%, peuvent être traitées aux fins d'un transfert de crédits;
- b) une étudiante ou un étudiant doit avoir suivi un minimum de 25% d'un programme d'études et répondre à ses exigences scolaires afin d'obtenir un diplôme ou un certificat d'un collège;

Sur réception d'une demande officielle envoyée à l'attention de la vice-présidence à l'enseignement (voir point 6 Correspondance), le Collège Boréal fournira à l'UMCE la liste annuelle des finissantes et des finissants du programme de Technologie forestière intéressés à poursuivre des études universitaires, sous réserve de l'accord de divulgation de ces derniers.

3. OBLIGATIONS DE L'UMCE

L'UMCE s'engage à reconnaître en bloc les équivalences de cours à un étudiant ou une étudiante admissible à son programme de Baccalauréat en aménagement des forêts ayant au préalable obtenu son diplôme en **Technologie forestière** du **Collège Boréal** sous les conditions suivantes :

- a) un maximum de 38 crédits, tel qu'indiqué en annexe peut être reconnu en équivalences:
- b) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences équivaut à au moins 70 % ou C, tous les cours sont reconnus en équivalences;
- c) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences est inférieure à 70 %, chacun de ces cours dont la note obtenue représente au moins 70 % ou C, ou est égale ou supérieure à la moyenne du groupe, sera reconnu en équivalence;

De plus, conformément à notre politique (en vigueur à partir de septembre 2007 jusqu'à nouvel ordre), et dans le cadre de notre entente d'arrimage, une bourse d'accueil d'une valeur de 2000 \$ est accordée à tout diplômé ou diplômée de **Technologie forestière** du **Collège Boréal** qui s'inscrit au Baccalauréat en aménagement des forêts de l'UMCE.

Sous réserve d'accord de divulgation, l'UMCE s'engage à fournir au Collège Boréal les noms et les coordonnées d'étudiantes et d'étudiants abandonnant leurs études de Baccalauréat en aménagement des forêts et intéressés à poursuivre des études techniques.

4. OBLIGATIONS CONJOINTES DU COLLÈGE BORÉAL ET DE L'UMCE

Les deux institutions d'enseignement s'engagent conjointement à :

- a) participer à la promotion de l'arrimage en aménagement des forêts;
- b) participer à l'établissement, la modification et au maintien à jour de la banque d'équivalences de cours (voir en annexe);

c) s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de modifications de leurs programmes respectifs pouvant affecter la banque d'équivalences de cours préalablement établie;

d) nommer les représentants de chacune des institutions pour participer aux travaux de la banque

d'équivalences de cours;

e) honorer le contenu de la banque d'équivalences de cours dans le traitement des dossiers d'admission étudiante tout en respectant les règlements académiques en vigueur dans leurs

institutions respectives;

f) favoriser, dans la mesure du possible, les activités de réseautage étudiant entre les deux institutions.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle s'applique aux diplômés et aux diplômées du programme **Technologie forestière** du **Collège Boréal** et du programme de Baccalauréat en aménagement des forêts de l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston. Cette entente se renouvelle automatiquement d'année en année à moins que l'une des parties ne donne un

préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie, de son intention de la modifier ou d'y mettre fin.

Quant à la banque d'équivalences de cours présentée en annexe, celle-ci peut faire l'objet de modifications

moyennant le consentement préalable des deux parties.

6. CORRESPONDANCE

Toute correspondance destinée à l'Université de Moncton, campus d'Edmundston et afférente au présent contrat devra être adressée à :

Vice-recteur
Université de Moncton, campus d'Edmundston
165, boulevard Hébert
Edmundston, N.-B. E3V 2S8

Téléphone : (506) 737-5002 Télécopieur : (506) 737-5373

Toute correspondance destinée au Collège Boréal et afférente au présent contrat devra être adressée à :

Vice-présidence - Enseignement Collège Boréal 21, boulevard Lasalle Sudbury ON P3A 6B1

Téléphone: (705) 560-6673 poste 2820

Télécopieur: (705) 560-0545

3

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

pour le Collège Boréal

S. Julyo- Faryraso	3.6.11		5-2-	16
•	à Sudbury ,	ce	3 - 2	- /-
Danielle Talbot-Lariviere				
Vice-présidente - Enseignement				
A Popul			200	1/
TREE CO	à Sudbury ,	ce	5-2-	18
Elizabeth Kidd	and administration of the			
Vice-présidente – Services corporatifs				
pour l'Université de Moncton, Camp	pus d'Edmundston			
Akelen	à Edonadoa.	ce	20/6.02.10	
M. Jacques Paul Couturier	à Edmidfa	ce	20/6-02-10	
M. Jacques Paul Couturier Vice-recteur de l'UMCE	à Edmidfor	ce	20/6.02.10	Wile.
	à Edonodoa.	ce	20/6.02.10	





Reconnaissance d'équivalences - Collège boréal, Technologie forestière (version 2016 02)

Cours universitaire	Cours collégial	Crédits reconnus
FORSIIII Activités de terrain I	Pour l'ensemble du programme	1
FORS2111 Activités de terrain II	Pour l'ensemble du programme	1
RESN1103Végétation forestière	PFF1000(200) Fondements d'écologie PFF1001(200) Taxonomie végétale	3
FORS2093 Dendrométrie	MAT1013 Méthodes quantitatives en richesses naturelles FOR1003(200) Travaux pratiques en foresterie PFF1007(200) Classification d'écosystèmes PFF1010(200) Inventaires forestiers PFF1011 Mesures forestières	3
FORS2123 Sylviculture fondamentale	PFF1006(200) Systèmes sylvicoles PFF1011 Mesures forestières PFF1012 Sylviculture appliquée	3
RESN2213 Faune du milieu forestier	PFF1000(200) Fondements d'écologie PFF1002 Taxonomie animale PFF1003 Écologie appliquée PFF1008(200) Aménagement de la faune aquatique PFF1016 Aménagement de la faune terrestre	3
*FORS3013 Protection des forêts	PFF1005(200) Protection des forêts	3
FORS3403 Récolte et transport des bois	FOR1000(200) Construction des chemins PFF1009(200) Opérations forestières	3
FORS3533 Science et technologie du bois	FOR1002(200) Produits forestiers PFF1011 Mesures forestières	3
ANGL1031 Language, writing and reading	ENG1003 English communications I	3
Cours au choix libre ou cours au choix OFG (objectif de formation générale)	Max. 4 cours. Tout cours pouvant être reconnus comme équivalence dans la banque de l'Université de Moncton.	max. 12
	Maximum d'équivalences	38

^{*} Équivalence donnée sous condition que l'étudiante ou l'étudiant effectue les exercices portant sur les systèmes de prévision du comportement des incendies (FBP).

^{**} Ces équivalences seront reconnus à condition que l'étudiante ou l'étudiant rencontre les conditions de l'entente. Pour plus d'information, veuillez contacter l'École de foresterie de l'Université de Moncton (506-737-5050, poste 5244).